cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de NEUSSARGUES EN PINATELLE lieu-dit: Parrot de Sainte-Anastasie
Route Départementale n°679 (hors agglomération)
Concours de Pétanque

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du Président de l'ACCA de Sainte-Anastasie,

Considérant que l'organisation du concours de Pétanque va générer un afflux de véhicules et de participants nécessitant de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Règlementation
Le dimanche 18 août 2024 sur la section de route suivante :

-RD 679 du PR 56+790 au PR 57+083 entre le virage de Parrot et l'entrée de Sainte-Anastasie

la circulation est réglementée comme suit :
- limitation de la vitesse à 50km/h
- interdiction de dépasser.

Date de publication : 09/08/2024

ARTICLE 2 : Signalisation
La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur
Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Recours
Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation
L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal
Copie du présent arrêté est transmis à :
- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Neussargues en Pinatelle
- M. le Président de l'ACCA de Sainte-Anastasie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 09 AOUT 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'Adjoint du Directeur des Mobilités

Didier ROUX

Date de publication : 09/08/2024
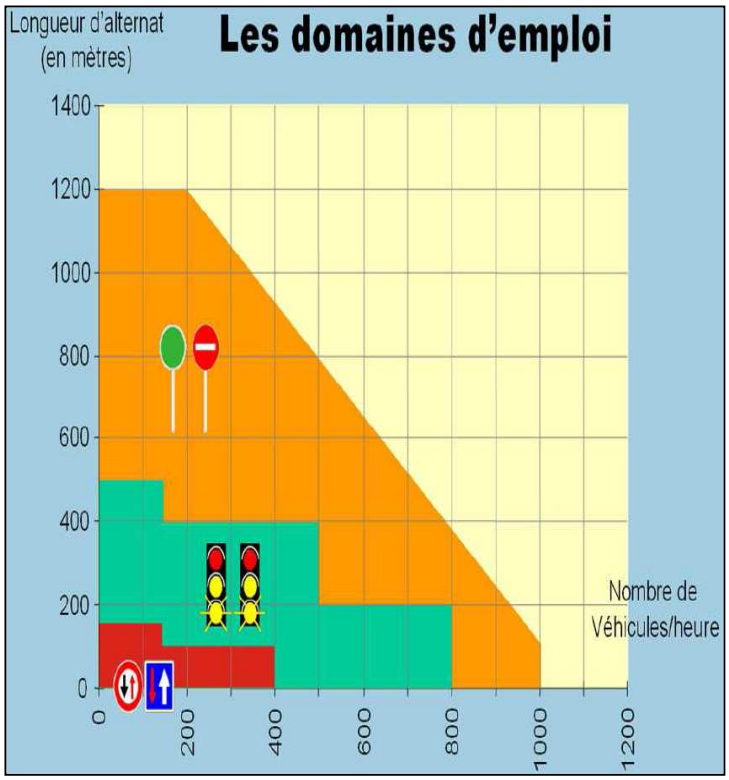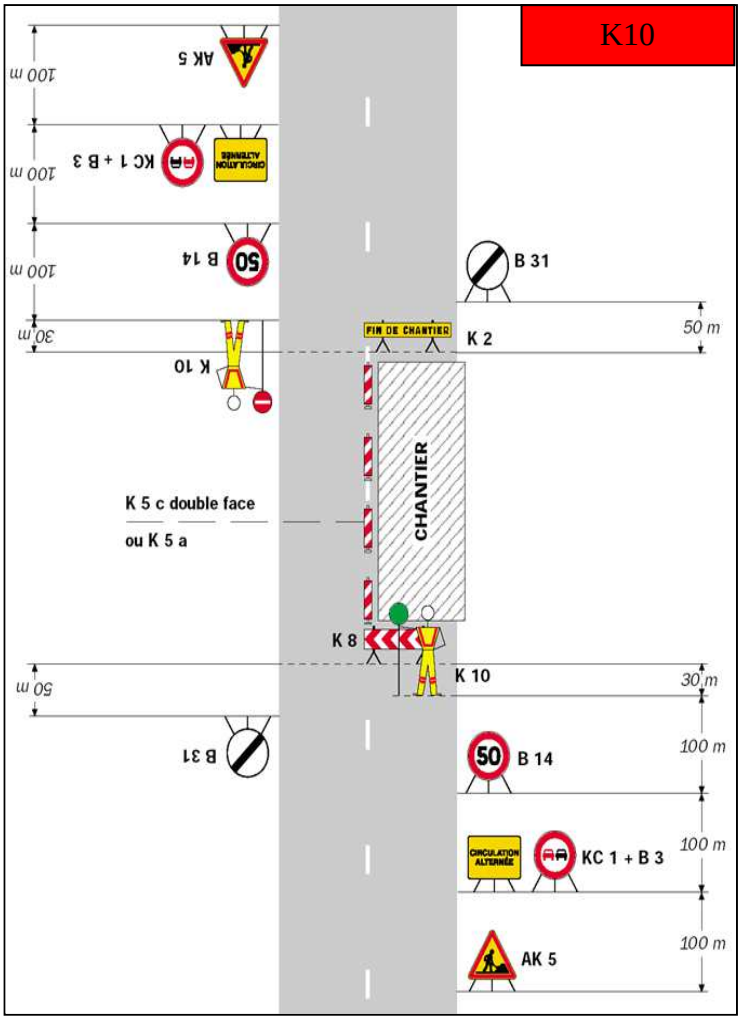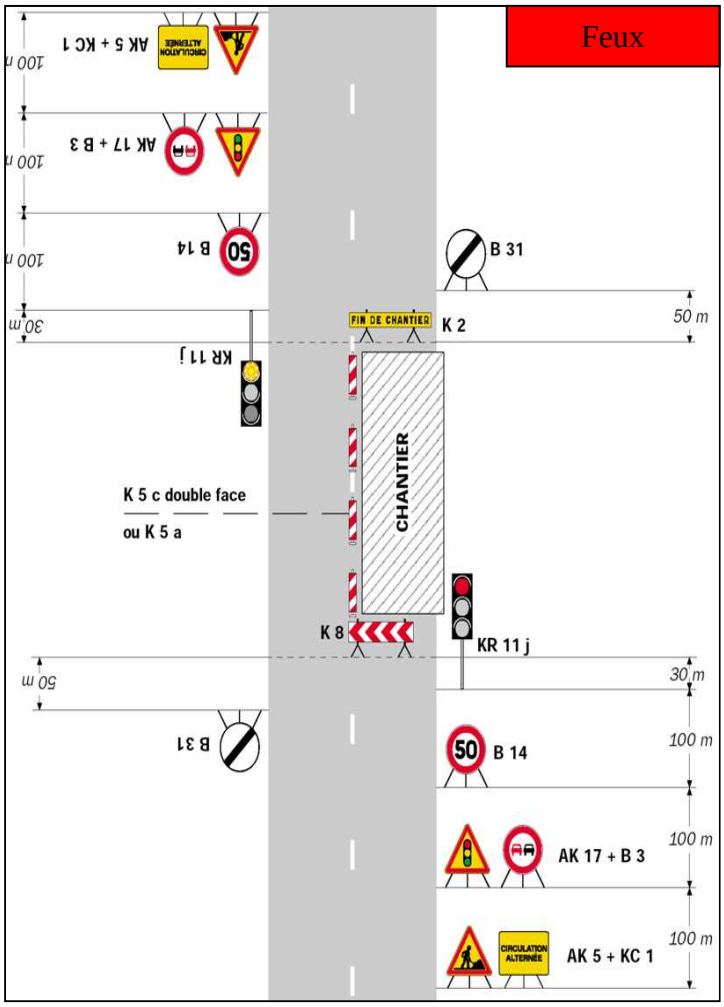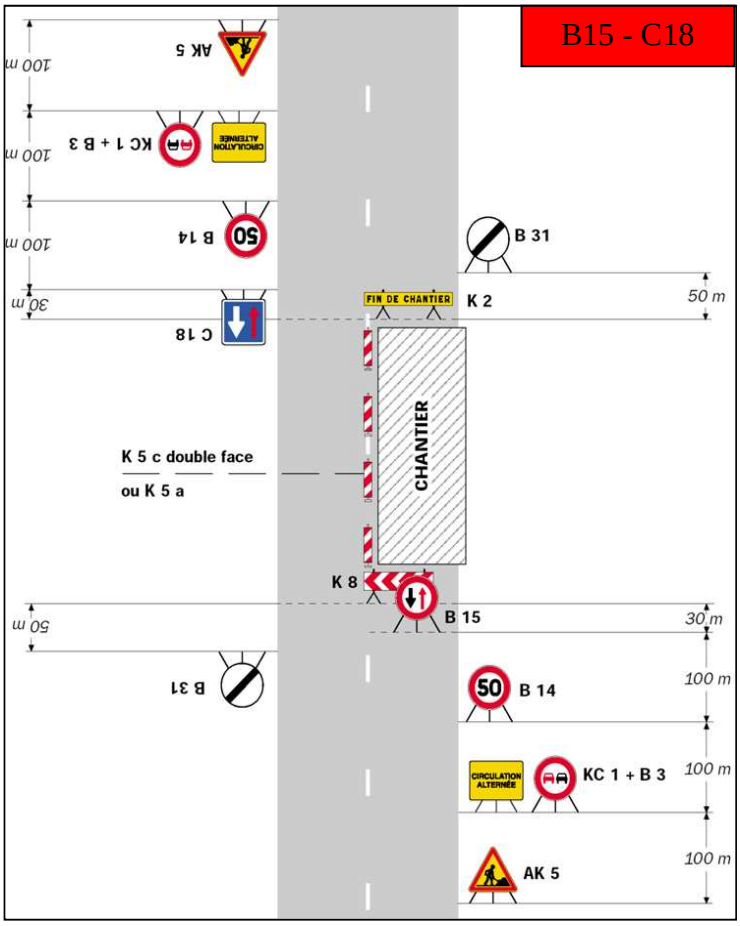
Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation